



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 20 mars 2026

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 16/03/2026

Présents : Bonhomme Carine, Bornard Jean, Brezun Johann, Chapuis Robert, Clerc Kelly-Ann, Cravotto Christophe, Dupille Nathalie, Ferte Maxence, Gandré François-Nicolas, Ginter Sophie, Goiffon Laure, Gonnet Aurélie, Jeambenoit Elisabeth, Prigent Christophe, Rigutto Emilien

Absents représentés :

Secrétaire de Séance : Dupille Nathalie

Délibération : 2026-011

Objet : Indemnités des Elus.

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 portant sur le régime indemnitaire des Maires et des Adjoints au Maire modifiant les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-32 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,30 %**,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **11,77 %**,

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal délégué sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame le Maire propose de verser une indemnité au Conseiller Municipal délégué. Elle précise que cette indemnité sera ponctionnée sur sa propre indemnité afin de ne pas impacter l'enveloppe budgétaire globale.

Il est proposé de répartir les indemnités de la manière suivante :

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 24 mars 2026.



Maire	Adjoints
38 % de l'indice brut terminal soit 1562,00 € brut/mois	11,77 % de l'indice brut terminal soit 483,81 € brut/mois
Conseiller Municipal délégué	
6,30 % de l'indice brut terminal soit 258,96 € brut/mois	

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **ACCEPTE** la proposition de répartition des indemnités comme proposé par Madame le Maire,
- **PRECISE** que le versement des indemnités sera effectué mensuellement et entrera en vigueur à compter de l'élection du Maire et des Adjoints,
- **PREND** acte que les arrêtés de délégations des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué seront rédigés postérieurement à la présente délibération,
- **PRECISE** que le versement des indemnités du Conseiller Municipal délégué sera effectué mensuellement et entrera en vigueur à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégations,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Nathalie DUPILLE

